

ASSEMBLEE NATIONALE6 octobre 2005

LOI D'ORIENTATION AGRICOLE - (n° 2341)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 1101

présenté par
M. Le Fur-----
ARTICLE 12*(Art. 265 ter du code des douanes)*

I. – Dans le premier alinéa du 2. de cet article, substituer aux mots :

« dans les exploitations agricoles sur lesquelles elle aura été produite »,

les mots :

« produite sur une exploitation agricole ou produite à façon par des tiers ».

II. – Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« 3. La perte de recettes pour l'Etat est compensée par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement supprimant l'interdiction de la production en commun de l'huile végétale pure.